

**Avis d'appel à candidature relatif à l'emplacement
d'un manège pour MEAUX LES BAINS - LA
PLAGE de la commune de Meaux du samedi 6
juillet au dimanche 25 août 2024.**

1. Objet de l'avis d'appel à candidature

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La Ville de Meaux souhaite mettre en place à l'occasion de MEAUX LES BAINS - LA PLAGE, un manège pendant la période estivale à Meaux. Ce manège prendra place tous les jours, de 11h à 20h, ainsi que jusqu'à 20h30 les vendredis et samedis. Celui-ci devra être ouvert tous les jours et pendant toutes les manifestations (13, 14 Juillet et 15 Août).

La mise en place s'effectue à partir de 10h.

Le désassemblage des infrastructures se termine au plus tard le dernier jour de LA PLAGE.

L'ensemble de ces informations sera conditionné par les mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19. Les dates sont susceptibles de changement et les obligations des structures retenues devront respecter de manière très stricte les notices de sécurité établies par les autorités. La Ville de Meaux se réserve le droit d'annulation ou de réorganisation pour tous motifs qu'elle jugera nécessaires à la sécurité et à la salubrité des visiteurs et des salariés du site, sans droit à indemnité.

2. Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La Ville de Meaux met à disposition une emprise réservée à LA PLAGE, située sise quai Jacques Prévert prolongé, à Meaux, pour la mise en place d'un manège. Cette place aménagée dispose d'une alimentation en eau et en électricité.

Les arrêtés municipaux en vigueur N° 2015-943 en date du 29 décembre 2015 et N°2016-608 en date du 16 août 2016 fixent les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public, applicables aux manèges. Ils sont fixés à 0,14 € par m² et par jour et un forfait « électricité » de 50 €.

Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau).

3. Composition de l'offre pour le manège

Les offres présentes sur le site devront respecter, dans la mesure du possible, la répartition suivante :

- 1 manège

Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule offre selon la répartition ci-dessus.

4. Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint au cahier des charges, dûment complété ;
- Des photos du manège ;
- Le prix des tickets en vente sur le manège ;
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
 - o Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
 - o Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
 - o Une attestation de bon montage du manège, en cours de validité
 - o Une attestation d'assurance
 - o Un Kbis

En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.

5. Critères de choix

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants :

- La qualité commerciale et économique de la proposition ;
- L'intégration et harmonisation des offres ;
- La garantie technique d'exploitation et mise en sécurité de la structure.

6. Consultation et retrait du cahier des charges

Le cahier des charges correspondant à l'appel à candidature relatif à l'emplacement d'un manège à LA PLAGE de la commune de Meaux peut être consulté sur le site internet de la Ville de Meaux : www.ville-meaux.fr ou retiré auprès du Service Jeunesse situé au 24 avenue Franklin Roosevelt 77100 Meaux, jusqu'au : **jeudi 09 mai 2024**, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h.

7. Délai du dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le vendredi 10 mai 2024 à 12h**, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Ville de Meaux
Service Jeunesse
24 avenue Franklin Roosevelt 77100 Meaux**

Ils pourront être déposés contre décharge au Service Jeunesse
24 avenue Franklin Roosevelt 77100 Meaux